

**MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN**  
**HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS**

N° A\_2019\_008

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux  
Route de la Grotte**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 22 janvier 2019 par l'entreprise O.T.Engineering domiciliée 10, chemin du Vieux Chêne à Meylan (38240) ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de déploiement de fibre optique, sur la route de la Grotte, à l'intérieur de la commune de Contamine-Sarzin, effectués par l'entreprise O.T.Engineering, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant deux jours, durant la période du lundi 11 février au mardi 26 mars 2019 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de déploiement de fibre optique sur la route de la Grotte, sur le territoire de la commune de Contamine-Sarzin, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- dans le sens Musièges vers Contamine-Sarzin :</li><li>♦ route départementale n°1508,</li><li>♦ route départementale n°123.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- dans le sens Contamine-Sarzin vers Musièges :</li><li>♦ route départementale n°123,</li><li>♦ route départementale n°1508.</li></ul> |
|--|--|

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise O.T.Engineering.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise O.T.Engineering.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Contamine-Sarzin.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seysssel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef du centre de secours de Frangy/Seysssel.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Contamine Sarzin, le 24 janvier 2019

Le Maire,

Alain CHAMOSSET

